

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 30 octobre 2008 - Convocation du 23 octobre 2008

Compte rendu affiché le 7 novembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme BROSSARD, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Vidéo-protection : Subvention de l'Etat**

La commune est adhérente au "Syndicat Intercommunal de construction et de gestion du casernement de la gendarmerie à Neuville-sur-Saône", autorisé à fonctionner par arrêté préfectoral du 6 décembre 1972.

Sur proposition du Comité de ce Syndicat, les 11 communes membres de cet établissement public de coopération intercommunale ont été invitées à délibérer sur le principe d'une extension des compétences prévues à l'article 1 des statuts et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône visé ci-dessus.

A "l'étude, la réalisation et la gestion du casernement de gendarmerie sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône", il a en effet été proposé d'adjoindre la création et la gestion d'un service de vidéo protection.

Un tel dispositif est de nature à assurer l'amélioration de la sécurité et le maintien de la quiétude publique sur le territoire.

De contacts récents pris avec les services de l'Etat, il apparaît que les sommes disponibles en 2008 pour le financement d'une telle opération doivent être appelées rapidement. Or, compte tenu des règles de procédures, le Syndicat de Gendarmerie peut ne pas être opérationnel avec sa nouvelle organisation dans un délai compatible avec l'échéance fixée par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de la subvention d'Etat prévue pour cette opération. La commune de Neuville-Sur-Saône, intégrée au CLS Neuville/Genay, se chargerait alors d'engager les dépenses nécessaires à hauteur des crédits attribués. La pertinence de la démarche est renforcée par les conditions d'utilisation de la somme versée : cette première aide ne peut en effet concerner que le CLS Neuville/Genay.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le CLS Neuville/Genay,
- Considérant l'intérêt du projet de vidéo-protection que soutient le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie,
- Considérant, dans l'immédiat, à la fois la disponibilité des crédits d'Etat destinés à financer cette opération, et l'impossibilité juridique pour le Syndicat de percevoir cette somme, ses statuts ne le permettant pas encore,
- **SOLLICITE de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible pour assurer le début du financement de la vidéo-protection, notamment le choix d'une AMO et la création de réseaux de communication,**
- **DIT que les fonds perçus par la commune, le sont au titre de sa participation au CLS Neuville/Genay,**
- **PRECISE que l'utilisation des sommes obtenues se fera prioritairement en accord avec la commune de Genay sur la base du projet de vidéo-protection en cas d'élaboration,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville, le 30 octobre 2008  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/10/2008
- Publication ou affichage le 31/10//2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 31 octobre 2008  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.